

ARRÊTÉ N° MA-ARR-2017-200

Le 11 décembre 2017

OBJET : Réglementation de l'occupation de la partie de l'espace public aménagé en terrain « jeu de boules » pour les activités du Foyer du 3ème Age (Oustaù)

Le Maire de CHEVAL-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2012-078 du 13 avril 2012 interdisant le stationnement des véhicules sur l'espace public (parcelle cadastrée section AD n° 206) afin de faciliter les activités du Foyer du 3ème Age,

Considérant que pour faciliter les activités du Foyer du 3ème Age (Oustaù), il convient de réglementer l'occupation de la partie de l'espace public aménagé en terrain « jeu de boules »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent n° 2012-078 du 13 avril 2012.

ARTICLE 2 : La partie de l'espace public aménagé en terrain « jeu de boules », sur la parcelle cadastrée section AD 326, sera réservé à l'usage exclusif des membres du Foyer du 3e Age dénommé l'Oustaù, les jours d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès implantation des panneaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Avignon.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Robion.
- Madame le Secrétaire Général.
- Monsieur le Garde Champêtre.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire

Christian MOUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20171211-MA-ARR-2017-200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017
Notification : 13/12/2017